

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 27 mars 2023

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 27 mars 2023, à 16h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

**SONT PRÉSENT(E)S** mesdames les conseillères Jennie Fortier et Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Michel Hudon et Jean-François Paradis tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Fortin, maire.

**SONT ABSENTS** madame Agathe Lévesque, conseillère et monsieur Robin Boucher, conseiller.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE** madame Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière.

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 16h14 par monsieur le maire Jean-François Fortin.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-03-077

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### 3. NOMINATION DE MADAME FRANCINE ROY À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTERIM

2023-03-078

Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement de nommer madame Francine Roy à titre de directrice générale adjointe, par intérim pour remplacer madame Julie Perreault en congé de maladies.

### 4. RÈGLEMENT 2023-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2017-05 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 769 465 \$ POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018 :

#### 4.1 AVIS DE MOTION

2023-03-079

Monsieur Michel Hudon donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2023-02 abrogeant et remplaçant le règlement 2017-05 décrétant une dépense et un emprunt de 769 465 \$ pour les travaux réalisés dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

#### 4.2 PROJET DE RÈGLEMENT

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2017-05 autorisait le conseil à dépenser et à emprunter la somme de 769 465 \$ pour réaliser des travaux dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 ;

## **Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 27 mars 2023**

**ATTENDU QUE** lesdits travaux ont été réalisés et financés avec la subvention que lui a versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**ATTENDU QUE** l'emprunt demandé et approuvé n'a pas été nécessaire pour financer les travaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Flavie en vertu du règlement 2017-05 détient un solde à financer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne sera pas utilisé;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'abroger le règlement 2017-05 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mars 2023;

2023-03-080

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé monsieur Michel Hudon et résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Flavie adopte le règlement numéro 2023-02 et décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement a pour titre « règlement numéro 2023-02 abrogeant le règlement numéro 2017-05 décrétant une dépense et un emprunt de 769 465 \$ pour les travaux réalisés dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 ».

### **ARTICLE 3 OBJET**

Par le présent règlement, le conseil municipal abroge le règlement numéro 2017-05 ayant effet d'annuler le solde résiduaire à financer inscrit dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

JEAN-FRANCOIS FORTIN  
Maire

---

JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière

## **5. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie désire prolonger son réseau d'aqueduc dans le secteur de la route 132 est;

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 27 mars 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports projette d'effectuer des travaux de correction de la courbe de la route 132, dans le secteur est de Sainte-Flavie;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports propose à Sainte-Flavie de profiter de ces travaux pour réaliser son prolongement de réseau d'aqueduc par l'offre de deux options;

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite des deux options;

2023-03-081 Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'accepter l'option numéro 2 proposée par le ministère des Transports du Québec, dont le plan est annexé au présent procès-verbal, pour le projet de prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur de la route 132 est, à Sainte-Flavie.

### **6. AUTORISATION DE REPRÉSENTATION À MONSIEUR GABRIEL DUMONT AU CONGRÈS DE LA COMBEQ 2023**

2023-03-082 Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser monsieur Gabriel Dumont à participer au congrès de la COMBEQ 2023, qui se déroulera à Rimouski, du 20 au 22 avril 2023, pour un montant de 640 \$, plus taxes.

### **7. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2023-04 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 148.0.1 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

2023-03-083 Madame Lynn Robitaille donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles conformément aux articles 148.0.1 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2023-03-084 Il est proposé par monsieur Michel Hudon de lever la séance à 16h49.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2023-03-077 à 2023-03-084 consignées au présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
JEAN-FRANCOIS FORTIN  
Maire

\_\_\_\_\_  
JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière